

MARDI 18 JUILLET 2017

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue en la salle du Conseil, située au 702, Chemin Boileau, à Boileau, Québec, le 18 juillet 2017 à 9 h30, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy.

SONT PRÉSENTS :

Nicole Blondin, Harold Linton,
Marie-Ève Dardel Wayne Conklin
Pierre Auclair

Michel Grenier, directeur général, secrétaire-trésorier, est également présent.

Absent : Yan Montpetit

Aucun contribuable n'assiste à la séance

L'avis public de cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil tel que requis
par l'article # 152 et 156 du code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Pour le choix du soumissionnaire pour appel d'offres pour resurfaçage sections 11-15 et 11-8 su chemin Maskinongé
4. Règlement d'emprunt no 17-092 au montant de 177,924.85\$ pour resurfaçage sections 11-15 et 11-8 su chemin Maskinongé
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE

Monsieur Henri Gariépy annonce l'ouverture de la séance à 9 h 30

17-07-142

2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

17-07-143

3. POUR LE CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR APPEL D'OFFRES POUR RESURFAÇAGE DES SECTIONS 11-15 ET 11-8 CHEMIN MASKINONGÉ

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres no 016-08 pour resurfaçage sections 11-15 et 11-8 su chemin Maskinongé publié au SAEO le 26 août 2016;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a été faite telle que convenu jeudi le 13 juillet 2017 à 11.00h

ATTENDU que le seul soumissionnaire au prix le plus bas est l'entreprise 9333-8309 Québec Inc et que sa soumission est conforme

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil mandate le maire M. Henry Gariépy et le directeur général M. Michel Grenier pour signer le contrat avec 9333-8309 Québec Inc au prix de 154,082.50\$ avant taxes soit 177,924.85\$ taxes incluses après l'acceptation d'un règlement d'emprunt de 177,924.85\$ par le MAMOT

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

RÈGLEMENT

17-07-144

4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 17-092 POUR RESURFAÇAGE DES SECTIONS 11-15 ET 11-8 CHEMIN MASKINONGÉ

REGLEMENT NUMERO 17-092

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 177,924.85 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DES SECTIONS 11-15 ET 11-8 DU CHEMIN MASKINONGÉ

ATTENDU que le chemin Maskinongé est classifié local 1 ;

ATTENDU que la municipalité a demandé une subvention dans le cadre du programme «*Réhabilitation du Réseau Routier local (RRRL) volet Redressement des infrastructures routières Locales (RIRL)*» ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Madame Marie-Ève Dardel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nicole Blondin

SECONDÉ par M. le conseiller Harold Linton

Et **RÉSOLU**

QUE :

Règlement d'emprunt 17-092 pour le resurfaçage sections 11-15 et 11-8 chemin Maskinongé soit adopté.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfaçage sur le chemin Maskinongé selon les plans et devis préparés par l'ingénieur de la MRC Papineau, Mme Nirisoa Raherinaina

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 177,924.85 \$ (incluant les taxes) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 177,924.85 \$ (taxes nettes sur une période de 10 ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 et plus particulièrement, la subvention à être versée par le programme *Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL) volet Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL)*, ainsi que le remboursement des taxes.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Gariépy
maire

Michel Grenier
directeur général/ secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Avis de motion donné le	: 8 février 2017
Adopté le	: 18 juillet 2017
Publié le	: 19 juillet 2017
En vigueur le	: 19 juillet 2017

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Michel Grenier, secrétaire trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié L'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement 17-092 en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 9h00 et 17h00 le 19 juillet 2017

En foi de quoi je donne ce certificat le 19 juillet 2017

Michel Grenier, dir. gén. et secr.-trés.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

17-07-145

7. POUR LEVER LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Wayne Conklin
et **RÉSOLU**

QUE :

La présente séance soit et est levée à 9h45

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

M. Henri Gariépy
Maire

M. Michel Grenier
Directeur général/Secrétaire-trésorier

